
Regard sur l'avenir : Nouvel immeuble législatif pour les Territoires du Nord-Ouest

par David Hamilton

La conduite des affaires publiques dans les Territoires du Nord-Ouest subit de profonds changements. En effet, l'Assemblée législative a approuvé la conception et la construction d'un immeuble législatif permanent où les habitants des Territoires du Nord-Ouest pourront décider de leur avenir. Ce projet assure le contrôle, le financement, la conception et l'exploitation de l'établissement proposé, d'une superficie de 46 000 pieds carrés. L'édifice se trouvera sur le Capital Site, une parcelle de terrain donnant sur le lac Frame, au coeur de Yellowknife.

L'existence d'un gouvernement représentatif et responsable dans le nord du Canada n'est pas un phénomène nouveau. À la fin des années 1800, le système de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se fonde sur deux principes fondamentaux de la démocratie canadienne - la représentation et la responsabilité. Dès 1881, l'Assemblée législative est composée de membres tous élus. En 1897, l'Assemblée se dote d'un conseil exécutif formel qui est responsable devant elle de la bonne marche des affaires du gouvernement.

À l'origine, les Territoires du Nord-Ouest, qui se joignent au Canada en 1870, comprennent les territoires actuels, le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, la plus grande partie du Manitoba, ainsi que le nord de l'Ontario et du Québec. L'archipel arctique est annexé en 1880. En 1905, le gouvernement fédéral cède aux pressions exercées par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et crée les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Toutefois, les Territoires qui restent retrouvent leur statut de colonie dirigée depuis Ottawa, comme ce fut le cas au début des années 1870.

La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* prévoyait la création d'un conseil de quatre membres pour seconder dans

ses activités le commissaire désigné par le gouvernement fédéral. Toutefois, ce n'est qu'en 1921 que des membres sont nommés au conseil. Tous sont fonctionnaires et habitent Ottawa. La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* est modifiée à nouveau et six hauts fonctionnaires représentant des ministères fédéraux s'intéressant aux questions touchant le Nord sont nommés au conseil. Ce dernier agit surtout comme un comité interministériel au lieu de jouer le rôle d'organe législatif.

Toutes les questions de politique générale sont réglées depuis Ottawa entre 1905 et 1967, année où le siège du gouvernement est déplacé à Yellowknife. Même à ce moment-là, les Territoires du Nord-Ouest ne possèdent pas d'immeuble législatif permanent. Pendant des années, les députés de l'Assemblée législative se réunissent dans des gymnases, des salles de banquet et autres installations temporaires.

En 1970, le conseil de 14 membres ne compte plus que quatre représentants fédéraux. Des modifications sont apportées à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* en vue de permettre au conseil de déterminer les conditions du droit de vote pour l'élection des conseillers ainsi que les conditions d'éligibilité au poste de conseiller, de fixer les indemnités versées aux membres du conseil et de créer un fonds distinct appelé Trésor des Territoires du Nord-Ouest.

David Hamilton est greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

En 1975, la première assemblée législative composée uniquement de membres élus entre en fonction. Elle regroupe une majorité de Dénés, de Métis et d'Inuit. L'arrivée bienvenue d'un gouvernement représentatif et responsable pose toutefois un problème de taille : trouver un endroit où loger l'Assemblée, ses membres et toute la gamme habituelle de services de soutien nécessaires au fonctionnement de ces derniers.

Par la force des choses, l'Assemblée législative siège depuis vingt-six ans dans des locaux provisoires et loués qui sont situés à Yellowknife et un peu partout dans les Territoires du Nord-Ouest, qu'il s'agisse d'écoles, de salles de banquet et d'hôtels pour ne mentionner que ceux-là.

***Le fait est que les habitants des
Territoires du Nord-Ouest sont locataires
dans leur propre maison.***

Au même moment, les obligations de l'Assemblée législative, les responsabilités transférées depuis Ottawa et même le nombre de membres siégeant à l'Assemblée augmentent considérablement. Il devient donc évident qu'il importe de trouver une solution aux problèmes d'hébergement

de l'Assemblée législative et de ses services d'appoint, les arrangements actuels coûtant cher en temps et en argent.

En janvier 1990, les 24 membres élus de l'Assemblée législative décident, au nom de la collectivité, que les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont besoin d'un immeuble législatif permanent pour remplacer les installations temporaires, lesquelles ne répondent plus aux besoins. Un plan est donc établi pour assurer la conception, le financement, la construction, le contrôle et l'exploitation de l'édifice devant accueillir en permanence l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le nouvel immeuble, dont la construction devrait être achevée à l'automne 1993, doit refléter les intérêts uniques et la diversité de la population des T. du N.-O., et encourager le plus grand nombre possible de citoyens à participer à la vie politique des Territoires. Pour atteindre ces objectifs, diverses mesures sont prévues :

Premièrement, le projet est entrepris au nom des habitants de la collectivité par leurs représentants élus. Ce nouveau lieu de rencontre doit refléter les aspirations et les besoins des membres de l'Assemblée législative même. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'est ni le promoteur, ni le bénéficiaire de ce projet, puisque le nouvel immeuble



La cérémonie de consécration du site s'est tenue le 27 juin 1991.
(Ministère de la Culture et des Communications, gouv. des T.N.-O.)



On peut voir, tenant une plaque soulignant la cérémonie de consécration du site, Richard Nerysoo, ancien président de l'Assemblée; Sheila MacPherson, légiste; Doug Schauerte, greffier des comités; David M. Hamilton, greffier; et Rhoda Perkison, greffière adjointe. (Ministère de la Culture et des Communications, gouv. des T.N.-O.)

n'abritera aucun ministère ou bureau du gouvernement. Il accueillera plutôt les membres de l'Assemblée législative, qui s'y installeront pour remplir leur mandat législatif et pour représenter leurs électeurs avec efficacité et efficience.

Deuxièmement, l'immeuble abritera les bureaux et les services jugés essentiels au bon fonctionnement de

l'Assemblée et assurera la liaison entre les députés, les électeurs, les organisations et les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Une analyse approfondie a été entreprise en vue de déterminer quelles installations et services précis doivent être aménagés dans l'immeuble de l'Assemblée législative.

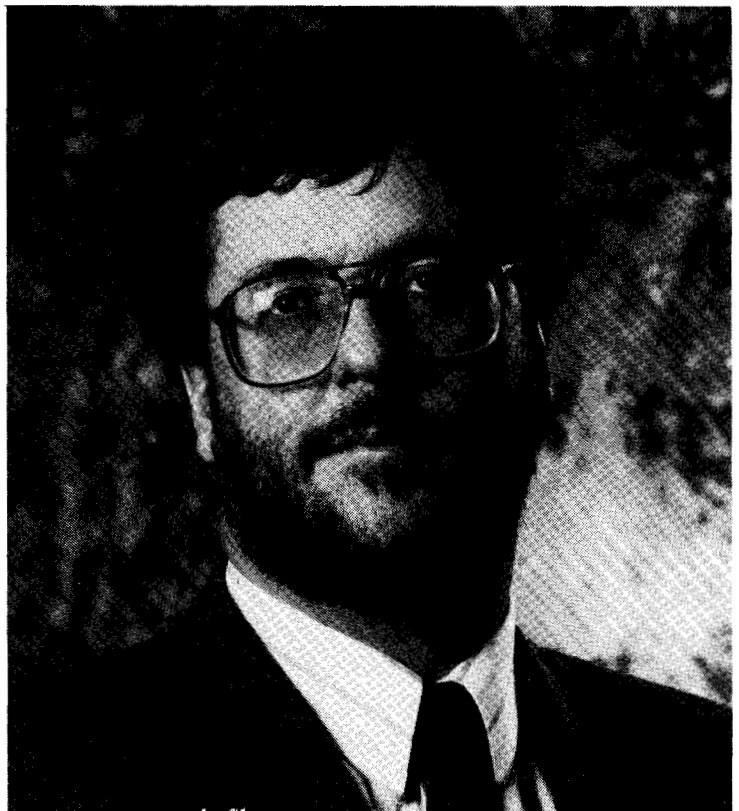


Les députés de la 11^e Assemblée législative lors de la cérémonie de consécration du site. (Ministère de la Culture et des Communications, gouv. des T.N.-O.)

Michael Ballantyne est le nouveau président de l'Assemblée législative. Né en 1945, il a fait ses études à Ottawa. Après ses études à l'université Carleton, il a travaillé et voyagé au Labrador, au Yukon, en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud. Il a enseigné au Brésil et en Éthiopie et a travaillé pour le *Save the Children Fund* au Vietnam et au Cambodge durant les derniers jours de la guerre.

Élu pour la première fois à l'Assemblée législative en 1983, il a été réélu en 1987 et en 1991. Il a détenu un certain nombre de portefeuilles, dont ceux de la Justice, des Finances et de leader du gouvernement en Chambre. Il a aussi siégé à de nombreux comités législatifs, dont le Comité spécial des langues autochtones et le Comité spécial du logement.

Il a été élu président du 12^e Assemblée législative en novembre 1991. (*Ministère de la Culture et des Communications, gouv. des T. N.-O.*)



Troisièmement, les modalités de financement de l'immeuble ont été conçues de manière à encourager la participation active des habitants et des organisations du Nord. L'Assemblée a examiné plusieurs formules de financement et a opté pour la location avec option d'achat. L'immeuble sera financé par le biais d'une hypothèque conventionnelle amortie sur 20 ans. De plus, les investisseurs des Territoires du Nord-Ouest auront le privilège exclusif d'acheter des obligations à un taux de rendement fort intéressant. Cette mesure permettra de répartir le coût de l'installation sur une période assez longue, et aussi de permettre aux habitants des Territoires du Nord-Ouest de devenir propriétaires d'un nouvel immeuble au lieu de continuer de verser des charges locatives sans rien recevoir en retour. Au bout de 20 ans, le titre de propriété de l'immeuble sera transféré à l'Assemblée.

Quatrièmement, les particuliers, groupes et entreprises des Territoires auront l'occasion de participer à ce projet unique et attrayant en adhérant à la Société de construction constituée à cette fin. Cet organisme a été créé le 15 juin 1990 dans le but de financer la conception et la construction du projet et d'exercer un contrôle sur l'immeuble au cours de la durée du contrat de location, soit pendant 20 ans. Il existe quatre catégories de participation : à vie (c'est-à-dire pendant toute la durée du projet); générale (renouvelable tous les ans); de groupe (pour les classes, les organisations de jeunesse et autres); et associée (offerte aux non-résidents des Territoires du Nord-Ouest). Les membres de la société seront tenus au

courant de l'état d'avancement des travaux et pourront assister et participer aux réunions annuelles de la société.

Les membres fondateurs et premier membres du conseil d'administration de la Société de construction de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest représentent divers groupes en faveur du projet de construction. Ce sont des personnes aux connaissances et aux compétences diverses. John Parker, ancien commissaire des Territoires du Nord-Ouest, agit en qualité de président du Conseil d'administration de la Société; il est également le représentant permanent de l'Assemblée législative au conseil. Diverses autres organisations y sont représentées : mentionnons les sociétés de développement et les coopératives des Dénés, des Inuit et des Métis, diverses sociétés du Nord, d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement et d'organisations gouvernementales des Territoires du Nord-Ouest.

Cinquièmement, la conception de cet immeuble particulier, de même que les matériaux utilisés pour le construire, doivent refléter le paysage de même que l'unité et la diversité des habitants qui seront les bénéficiaires de ce lieu de rencontre permanent. De nombreuses recherches ont été effectuées et de vastes consultations ont été menées pour faire en sorte que cet immeuble serve le mieux possible les intérêts des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

